

Décret

Générale

modern

Décret n° 2016-104/PR/MEFIP portant garantie de l'Etat accordé au Port de Djibouti SA.

n° 2016-104/PR/MEFIP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE

Date de publication
3 mai 2016

Numéro JO
n° 9 du 15/05/2016

Date du numéro
15 mai 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°107/AN/00/4ème L du 21 octobre 2000 portant Loi des Finances

VULa Loi n°160/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant réorganisation du Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie et de la Planification

VULa Loi n°196/AN/12/6ème L du 31 décembre 2012 portant transformation de la société d'Etat PAID en "Port de Djibouti SA"

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministres

SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de l'Industrie.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

En application de l'article 31 de la loi n°107 relative aux lois de finances, le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de l'Industrie est autorisé à donner la Garantie de l'Etat pour le prêt d'un montant de 50 000 000 millions de dollars contracté par le Port de Djibouti S.A auprès de la Banque Chinoise ICBC destiné au financement du projet des travaux de construction de DMP.

Article 2

Les conditions et les modalités de gestion de la Garantie de l'Etat seront définies dans un accord conclu entre l'Etat, représenté par le Ministre de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie et la Banque Chinoise ICBC en vue de permettre le financement susmentionné.

Article 3

Le Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie et de la Planification est chargé de l'application du présent décret.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH